



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 158 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ

**Avenant 5 à la délégation de service public de type
affermage pour l'exploitation du centre aquatique
intercommunal Aquaré**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 décembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Didier GUYON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020158-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 158 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ

Avenant 5 à la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquaré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment le 4^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 4^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un centre aquatique à Saint-Martin de Ré,

Vu la délibération n°71 du 7 juillet 2017 autorisant Monsieur le Président à signer avec la société VERT MARINE, un contrat de concession d'une durée de 5 ans pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquaré, pour un montant de 1 666 582,00 € HT,

Vu la délibération n°126 du 15 décembre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 avec la société dédiée VM 17410,

Vu la délibération n°77 du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 2 avec la société dédiée VM 17410,

Vu la délibération n°106 du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 3 avec la société VM 17410,

Vu la décision du 09 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 4 avec la société VM 17410,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil communautaire du 23 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Considérant les désordres affectant le site du centre aquatique Aquaré à Saint-Martin de Ré ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020158-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 158 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ **Avenant 5 à la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquaré**

Considérant le contrat de concession relatif à l'exploitation du centre aquatique AQUARE, lequel prévoit que des travaux de reprise seront effectués pendant son exécution ;

Considérant que ledit contrat prévoit également que le délégataire sera indemnisé de la perte d'exploitation provoquée par la fermeture du site ;

Considérant qu'au terme de son rapport du 06 juillet 2018, l'expert judiciaire a arrêté le montant de ladite indemnisation à la somme de 258 794,25 €,

Considérant que les travaux de réhabilitation du centre aquatique devaient être achevés au 28 février 2021,

Considérant l'aggravation des désordres déjà constatés par l'expert judiciaire, lesquels portent notamment sur :

- Les infiltrations de la pataugeoire ainsi que sur l'ensemble des bassins du centre aquatique (bassin ludique, sportif et bassin extérieur) ;
- Les signes de faiblesses structurelles sur le toboggan ;

Considérant dès lors que la durée des travaux doit être prolongée de 2,5 mois, soit du 1^{er} mars 2021 au 15 mai 2021 ;

Il convient de :

- Proroger la clause de prise en charge des frais relatifs aux fluides ;
- Fixer le montant de l'indemnité de compensation à compter du 1^{er} mars 2020 et jusqu'au 15 mai 2021 inclus ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société dédiée « VM 17410 », l'avenant n°5 au contrat de concession pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquaré dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : 18 décembre 2020
Le Président

Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020158-DE
Reçu le 17/12/2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°5

A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AQUARE 2017-2022

ENTRE LES SOUSSIGNES:

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace, 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du 26 septembre 2019, ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou « le délégant ».

ET :

LA SOCIETE VM 17410, société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle, sous le numéro 833 159 445, dont le siège social est situé chemin du vieux marais 17410 Saint Martin de Ré, ci-après dénommée « la société dédiée » ou « le délégataire ».

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Par délibération n°71 du Conseil communautaire du 07 juillet 2017, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquare a été attribué à la société VERT MARINE.

La convention de délégation de service public correspondante a été signée en date du 11 juillet 2017. Celle-ci a pris effet au 1^{er} septembre 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2022 inclus.

Par avenant n°1 notifié en date du 03 janvier 2018, la société dédiée VM 17410 s'est substituée à la société Vert Marine, ladite cession du contrat de concession ayant été autorisée par délibération n°126 du Conseil communautaire du 15 décembre 2017.

Dans le cadre des désordres constatés sur le bâtiment, lesquels nécessitent la réalisation de travaux de remise en état, il convient de se référer à l'article 14.2 du contrat, qui dispose que, s'agissant de la fermeture exceptionnelle de l'exploitation du centre aquatique :

- « (...) la collectivité sera contrainte de réaliser des travaux de reprise en cours d'exécution du présent contrat », (...) la collectivité s'engage à indemniser le délégataire du manque à gagner résultant d'une impossibilité temporaire d'exploiter le centre aquatique ».

C'est ainsi que l'expert judiciaire, désigné par le Tribunal administratif de Poitiers, a arrêté le montant de l'indemnisation correspondant à la période des travaux de reprise, à la somme de 258 794,25€, aux termes de son rapport du 06 juillet 2018.

AR PREFECTURE

017-24 17 41 59 + 50 20 51 50 AQUARE 2017-2022
Reçu le 17/12/2020

L'avenant 3 au contrat de délégation de service public notifié au délégataire en date du 22 octobre 2019 a donc eu pour objet de définir les modifications du contrat de concession pendant la période de fermeture du site et notamment les modalités de versement de l'indemnité de compensation durant cette période.

Or, si initialement la durée des travaux a été estimée à 10 mois à compter du 02 septembre 2019, celle-ci a été prolongée de 8 mois par avenant 4 notifié en date du 27 juillet 2020.

Depuis, certains désordres déjà constatés par l'expert judiciaire s'étant aggravés, il convient de prolonger à nouveau la durée des travaux de 2,5 mois supplémentaires, soit du 1^{er} mars 2021 au 15 mai 2021.

L'objet du présent avenant est donc de :

- proroger la clause de prise en charge des frais relatifs aux fluides ;
- fixer le montant de l'indemnité de compensation à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'au 15 mai 2021 inclus ;

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS AUX FLUIDES

- Le 1^{er} alinéa de l'article 7 du contrat dispose que :

« Le délégataire prend en charge tous les frais relatifs à la fourniture (...) des fluides, notamment : eau, électricité (...) ».

L'avenant 3 au contrat a modifié ledit alinéa comme suit :

« Pendant la durée d'exécution des travaux, la Communauté de communes de l'île de Ré prend en charge les frais relatifs aux fluides, à savoir l'eau et l'électricité, et effectue toutes démarches utiles auprès des fournisseurs à cette fin ».

Le présent avenant proroge cet article jusqu'au 15 mai 2021 inclus.

Article 2 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE COMPENSATION PENDANT LA DUREE DE PROLONGATION DE FERMETURE DU SITE.

Sur le montant de l'indemnité de compensation,

- Le 1^{er} paragraphe de l'article 14.2 du contrat dispose que :

« (...) La collectivité s'engage à indemniser le délégataire du manque à gagner résultant d'une impossibilité temporaire d'exploiter le centre aquatique, liée à l'exécution des travaux de reprise identifiés par l'expertise judiciaire, supérieure à 1 jour ouvré constaté contradictoirement par les deux parties.

L'indemnité sera calculée sur la base du nombre de jours de fermeture complète du centre aquatique multiplié par la recette quotidienne moyenne réalisée dans le mois équivalent à l'année n-1, recette déduite des charges financières non engagées par le délégataire compte tenu de cette fermeture».

AR PREFECTURE

017-24 77 45 91 51 20
Avenant 5 au contrat de délégation de service public
Reçu le 17/12/2020

L'avenant 3 au contrat a complété cet article comme suit :

« La Communauté de communes s'engage à régler la somme de 258 794,25€ au titre de l'indemnité de compensation correspondant au montant des contributions versées au délégataire pendant la fermeture temporaire du centre aquatique ».

L'avenant 4 complète cet article comme suit :

« Le montant de l'indemnité de compensation correspondant au montant des contributions versées au délégataire entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 s'élève à 207 035,40€ ».

« Dans l'éventualité où la prise en charge du chômage partiel ne serait plus assurée par l'État (ou ses autorités déconcentrées, la DIRECCTE) ou le serait dans des conditions différentes, ce qu'il appartiendra au délégataire de démontrer, le montant des contributions sera révisé en conséquence et fera l'objet d'un nouvel avenant ».

L'avenant 5 proroge cet article comme suit :

« Le montant de l'indemnité de compensation correspondant au montant des contributions versées au délégataire entre le 1^{er} mars 2021 et le 15 mai 2021 s'élève à 64 698,56€ ».

Sur les modalités de versement de l'indemnité de compensation,

L'avenant 3 a modifié les modalités initiales de versement de l'indemnité de compensation selon un échéancier trimestriel à terme à échoir.

S'agissant du montant des contributions à verser au délégataire sur la période comprise entre le 1^{er} mars 2021 et le 15 mai 2021, cet article est complété comme suit :

« Le versement de l'indemnité de compensation fixée à 64 698,56€ est réparti comme suit :
- 15 avril 2021 : 64 698,56€ ».

Article 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de délégation de service public signée le 11 juillet 2017 demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

Article 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet après transmission au contrôle de légalité et notification à la société dédiée.

Fait à SAINT MARTIN DE RE,

Le

En trois exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes de l'île de Ré

Le Président,

Monsieur Lionel QUILLET

Pour la société dédiée

(Nom, prénom, fonction)

AR PREFECTURE

017-24 77 45 91 51 20
Avenant 3 au DSP AQUALIS
Reçu le 17/12/2020